

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/71

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

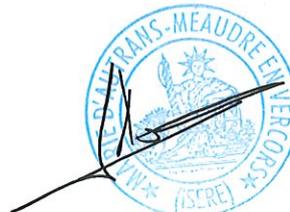
Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Guillaume HENRY comme secrétaire de séance.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/ 72

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS MANDAT 2026 - 2032

Vu l'article L. 5211-6-1 III à VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités de reconstitution des organes délibérants de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Considérant qu'à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villard-de-Lans	4 365	10
Autrans-Méaudre en Vercors	3 005	7
Lans-en-Vercors	2 698	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1 132	3
Engins	429	2
Corrençon-en-Vercors	368	1

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **APPROUVE** un nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors s'élevant à 29, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villard-de-Lans	4 365	10
Autrans-Méaudre en Vercors	3 005	7
Lans-en-Vercors	2 698	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1 132	3
Engins	429	2
Corrençon-en-Vercors	368	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025

Nombre :

De conseillers en exercice : 26
De présents : 16
De votants : 20

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Guillaume HENRY a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de :
Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.

Délibération n° 25/73

ADHESION DE LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS AU SERVICE COMMUN « GARDE CHAMPETRE »

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant d'une part, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant d'autre part que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors du 07 octobre 2024 en faveur de la création d'un service commun « Garde champêtre »

Considérant les besoins partagés par la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et ses communes membres dont la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, afin d'accompagner la bonne cohabitation entre les différentes activités outdoor dans le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que ce service commun s'inscrit en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'Office national des forêts (ONF) et les écogardes du Parc naturel régional du Vercors (PNR Vercors).

Considérant le bilan positif des 4 mois de mission de présence sur le terrain et de sensibilisation réalisée courant 2024 (juillet à novembre),

Considérant que sa mise en place à l'échelle intercommunale permettra de renforcer les moyens de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire intercommunal en mutualisant les ressources humaines, autour des missions suivantes :

- **Mise en place d'actions préventives** pour sécuriser et accompagner la cohabitation entre les pratiques des activités outdoor, les usages des espaces naturels et les stationnements,
- **Constat des infractions suivantes**, selon les agréments du garde particulier recruté et les commissions données par le maire de la commune sur lequel il interviendra :
 - Infractions commises en matière de chasse ou de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
 - Infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...),
 - Infractions touchant à la propriété forestière,
 - Infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.
- **Coopération avec les acteurs du territoire** intervenant en lien avec les missions qui lui sont confiées et notamment : les polices municipales, les gendarmeries, les écogardes du Parc naturel régional du Vercors et les gardes de l'Office national des forêts.
- **Appui à l'agent « bike patrol »** notamment sur les missions relatives à la sensibilisation des pratiquants sur les itinéraires VTT et de la Viavercors.

Considérant la proposition de clé de répartition prévisionnelle annuelle suivante :

Collectivités	Clé de répartition	Nombre de jours (7 heures)	Charges de fonctionnement annuelles prévisionnelles
CCMV	20 %	46	12 620 €
Autrans-Méaudre en Vercors	2 %	5	1 262 €
Corrençon-en-Vercors	23 %	53	14 513 €
Engins	8 %	18	5 048 €
Lans-en-Vercors	30 %	69	18 930 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	7 %	16	4 417 €
Villard-de-Lans	10 %	23	6 310 €
Total	100 %	229	63 100 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au service commun porté par la CCMV intitulé « garde champêtre », à compter du 1^{er} janvier 2025
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « garde champêtre », fixant la clé de répartition à la charge de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à 2% pour 5 jours d'intervention par an, et fixant le budget prévisionnel 2025 à la somme totale de 1 262€
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au service commun « garde champêtre »,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



LOGO COMMUNE

Convention de service commun « Garde champêtre »

Entre :

La CCMV, la Communauté de communes du massif du Vercors,
Représentée par M. Franck GIRARD, son Président,
Désignée ci-après, par le terme « **CCMV** »

D'une part,

Et :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Représentée par M. Hubert ARNAUD, son Maire,
Désignée ci-après, par le terme « **la commune** ».

D'autre part.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté de communes du massif du Vercors en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°70/25 de la Communauté de communes du massif du Vercors en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 07 octobre 2024

Vu la délibération n°25/73 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 10 juillet 2025

Préambule

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, dispose qu' « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

Ces services communs, dont les effets sont réglés par convention auprès des autorités territoriales compétentes en vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, visent à favoriser la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels. La CCMV propose, sur ce fondement, de mettre en place un service commun «Garde champêtre» pour accompagner la bonne cohabitation des différentes activités outdoor et le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce service commun s'inscrit en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes dans certaines communes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'Office national des forêts (ONF) et les écocardes du Parc naturel régional du Vercors (PNR Vercors). Sa mise en place à l'échelle intercommunale permettra de renforcer les moyens de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire intercommunal en mutualisant les ressources humaines.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la création de ce service a fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact annexée à la présente convention (Annexe 1).

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la création du service commun «Garde champêtre», conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir de la date du 1^{er} mai 2025 pour une période de 2 ans, reconductible de manière tacite pour la même durée.

Article 3 - Conditions d'emploi des agents du service commun

Pour la création du service commun, il est prévu le recrutement d'un agent par voie contractuelle dans le cadre de la création d'un contrat de projet en tant que « garde particulier ». La structure de ce service pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

3.1. Cadre réglementaire du garde particulier

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire qui veille à la prévention des infractions et à l'application de la loi et des règlements. Il assure la surveillance des propriétés pour lequel il a la garde. Il peut également être amené à assurer une surveillance en matière de chasse, de pêche, de propriété forestière et du domaine routier. Il est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction. En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde particulier n'a plus qualité pour dresser procès-verbal. Pour exercer ses fonctions, le garde doit être commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété. La commission doit désigner nominativement le garde particulier, indiquer précisément la nature des infractions qu'il est chargé de constater, et préciser le ou les territoires qu'il est chargé de surveiller.

Article 29 du Code de procédure pénale :

« Les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde. Les procès-verbaux sont remis ou envoyés par lettre recommandée directement au procureur de la République. Cet envoi doit avoir lieu, à peine de nullité, dans les cinq jours suivant celui de la constatation du fait, objet de leur procès-verbal ».

Article 29-1 du Code de procédure pénale :

« Les gardes particuliers mentionnés à l'article 29 sont commissionnés par le propriétaire ou tout autre titulaire de droits sur la propriété qu'ils sont chargés de surveiller. Ils doivent être agréés par le Préfet du département dans lequel se situe la propriété désignée dans la commission. (...) Les conditions d'application du présent article, notamment les modalités d'obtention de l'agrément, les conditions dans lesquelles celui-ci peut être suspendu ou retiré,

les conditions d'assermentation des gardes particuliers, les principes ainsi que les conditions d'exercice de leurs missions, sont déterminés par décret en Conseil d'Etat ».

Article R.15-33-27-1 du Code de procédure pénale :

« Le garde particulier est agréé par arrêté du Préfet pour une durée de cinq ans, renouvelable. L'arrêté d'agrément indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater, dans les limites des droits dont dispose le commettant et en application des dispositions législatives qui l'y autorisent. La commission mentionnée à l'article R. 15-33-24 est annexée à l'arrêté. Le commettant délivre au garde particulier une carte d'agrément qui comporte les mentions prévues par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. La carte d'agrément est visée par le préfet ».

3.2. Autorité hiérarchique et fonctionnelle

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent leurs fonctions au sein des services de la CCMV est le Président de la CCMV. Le poste de garde particulier est rattaché au service « Direction » de la CCMV sous la responsabilité hiérarchique du poste de l'adjointe au Directeur général des services.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CCMV qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent assurant les missions de garde particulier sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, **sous l'autorité du maire de la commune** concernée.

Les décisions en matière de congés et de formation professionnelle sont prises par la CCMV, en accord avec la commune.

3.3 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est réalisé, le cas échéant après consultation de la commune, après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la CCMV, qui peut être saisie par la commune.

3.4 Fonctionnement des services communs

L'adjointe au directeur général des services en charge du suivi des services communs au sein de la CCMV, devra dresser un état des sollicitations du service commun « garde champêtre » par chacune des parties prenantes.

Cet état sera adressé, chaque année au comité de suivi mentionné à l'article 6.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service commun, un arbitrage sera réalisé en lien avec les maires et le Président de la CCMV.

Article 4 - Périmètre et missions du service commun « garde champêtre »

Le service ainsi créé a pour missions principales pour la CCMV et pour la commune :

- **les actions préventives** pour sécuriser et accompagner la bonne cohabitation :
 - des pratiques des activités outdoor ;
 - des usages des espaces naturels dont le pastoralisme et l'agriculture ;
 - du stationnement à proximité des lieux de pratique.
- **le constat des infractions suivantes**, selon les agréments du garde particulier recruté et les commissions données par le maire de la commune sur lequel il interviendra :
 - infractions commises en matière de chasse ou de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
 - infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...) ;

- infractions touchant à la propriété forestière ;
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

- **la coopération avec les acteurs du territoire** intervenant en lien avec les missions qui lui sont confiées et notamment : les polices municipales, les gendarmeries, les écogardes du Parc naturel régional du Vercors et les gardes de l'Office national des forêts.
- **l'appui à l'agent « bike patrol »** notamment sur les missions relatives à la sensibilisation des pratiquants sur les itinéraires VTT et de la Viavercors.

Les missions de ce service pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 5 - Modalités de remboursement

5.1. Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV la part des charges afférentes au fonctionnement du service commun « Garde champêtre » qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

- **charges directes** :
 - charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service ;
 - charges relatives aux achats et aux contrats liés directement aux missions du service commun, notamment : matériel et vêtements de l'agent, entretien des véhicules, assurances ainsi que l'amortissement annuel de l'achat des véhicules nécessaires au bon fonctionnement du service (voiture et vélo dédiés).
- **charges annexes** :
 - charges de personnel de coordination du service commun ;
 - charges de personnel des services support concourant indirectement au fonctionnement du service (ressources humaines, secrétariat, service achats, ...) ;
 - locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects) ;
 - autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

5.2. Clé de répartition des charges refacturables

La CCMV, gestionnaire des services communs, **détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant** :

- **les charges directes** définies dans l'article 5.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir ;
- **les charges annexes** définies dans l'article 5.1 : les charges de personnel de coordination sont évaluées forfaitairement à 8000 € annuel ; Les autres charges sont évaluées forfaitairement à 5% des « *charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service* » tel que définies dans le 5.1.

Concernant le service commun « Garde champêtre », la quote-part du coût global imputable à chaque membre du service commun est fixée forfaitairement dans le tableau ci-dessous. Le calcul de cette clé de répartition est détaillé en annexe 2 de la présente convention :

CCMV	20 %
Villard-de-Lans	10 %
Autrans-Méaudre en Vercors	2 %
Lans-en-Vercors	30 %
Saint-Nizier-du-Moucherotte	7 %
Corrençon-en-Vercors	23 %
Engins	8 %

Cette clé pourra être réajustée annuellement selon le nombre de jour complémentaire qu'une commune sollicitera par rapport au nombre de jour prévisionnel tel que défini en annexe 2. Un budget prévisionnel annuel est présenté dans cette même annexe.

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget. Le coût prévisionnel pour l'année 2025 est présentée en annexe 3.

Le coût global du service commun est refacturé à la commune selon le calendrier suivant :

- 50% du prévisionnel de l'année N en juillet de l'année N ;
- Solde sur la base du bilan financier réel en décembre de l'année N.

Article 6 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du fonctionnement des différents services communs et de l'application de la présente convention au sein de la direction de la CCMV.

A cet égard, la CCMV et la commune sont tenues à une obligation d'information et d'alerte au regard des missions réalisées dans le cadre du service commun.

La CCMV et la commune s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Aussi, un comité de suivi est créé pour :

- définir et acter les orientations annuelles et la programmation des actions confiées au service commun « Garde champêtre » et assurer la régulation de la charge de travail ;
- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- examiner les évolutions des conditions financières de la convention ;
- le cas échéant, faire des propositions en vue d'améliorer les modalités de la mutualisation entre la CCMV et ses communes membres.

Ce comité est composé :

- des référents de la commune définis à l'article 7 de la présente convention,
- des directeurs généraux des services des communes et de la CCMV, ou de leur représentant.

Le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par an.

Il procède chaque année :

- à l'approbation de l'état récapitulatif des dépenses prévues à l'article 5 ;
- à l'examen du bilan d'activité du service commun ;
- à l'élaboration, le cas échéant, de propositions d'évolution du service commun.

Article 7 – Référents de la mise en oeuvre du service commun

Pour la CCMV :

- l'élu référent est le Président de la CCMV, Monsieur Franck GIRARD ;
- la technicienne référente est l'ajointe au DGS, Madame Marie FILOTTI.

Pour la commune :

- l'élu référent est le Maire, Monsieur Hubert ARNAURD ;
- le/la technicien(ne) référent(e) est le DGS de la commune, le responsable de la police municipale :

Les noms des référents sont mentionnés à titre indicatif au jour de la signature de la présente convention.

Article 8 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées de l'agent du service commun « Garde champêtre » relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle les missions sont réalisées.

Des contrats d'assurance sont souscrits par la CCMV, autorité gestionnaire du service et intégrés dans son coût de fonctionnement.

La commune fournit à la CCMV une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la présente convention.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de un an.

D'un commun accord entre les parties, ce délai pourra être réduit.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 12 - Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et la commune s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Fait à Villard-de-Lans en 2 exemplaires,
Le

Le Président de la CCMV,
Franck GIRARD.

Le Maire de la commune d'Autrans-
Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD.

ANNEXE 1 - FICHE D'IMPACT

L'établissement d'une fiche d'impact est requis

- lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- lors de la création d'un service commun.

Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :

- sur l'organisation et les conditions de travail ;
- sur la rémunération et les droits acquis.

LES MISSIONS

Le service commun « Garde champêtre» assurera les missions suivantes pour la CCMV et l'ensemble des communes signataires :

- **les actions préventives** pour sécuriser et accompagner la bonne cohabitation :
 - des pratiques des activités outdoor ;
 - des usages des espaces naturels dont le pastoralisme et l'agriculture ;
 - du stationnement à proximité des lieux de pratique.
- **le constat des infractions suivantes**, selon les agréments du garde particulier recruté et les commissions données par le maire de la commune sur lequel il interviendra :
 - infractions commises en matière de chasse ou de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
 - infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc...) ;
 - infractions touchant à la propriété forestière ;
 - infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.
- **la coopération avec les acteurs du territoire** intervenant en lien avec les missions qui lui sont confiées et notamment : les polices municipales, les gendarmeries, les écocardes du Parc naturel régional du Vercors et les gardes de l'Office national des forêts.
- **l'appui à l'agent « bike patrol »** notamment sur les missions relatives à la sensibilisation des pratiquants sur les itinéraires VTT et de la Viavercors.

Ces missions s'inscrivent en complémentarité des missions portées par les polices municipales des communes qui en disposent.

EFFECTIFS

Un agent (catégorie c) sera recruté spécifiquement pour assurer les missions du service commun. Le service commun sera ainsi composé d'un seul agent. Cet agent disposera des agréments de « garde particulier ».

Lieu de travail : siège de la CCMV mais il sera amené à intervenir et travailler sur l'ensemble du territoire des communes membres du service commun.

Responsable hiérarchique : le poste sera intégré au service « Direction » sous la responsabilité hiérarchique de l'adjointe au directeur général des services et sous l'autorité du Président de la CCMV.

Il sera placé sous la responsabilité fonctionnelle du DGS de la commune quand il interviendra au sein et pour le compte d'une commune membre du service commun et sous l'autorité du Maire.

Missions : Les missions du garde particulier s'inscrivent en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes dans certaines communes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'ONF et les écocardes du Parc naturel régional du Vercors.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 038-200056224-20250710-D25_73-DE



Ses missions seront mises en place en liens étroits avec le chargé de mission en charge du développement des activités outdoor (service Tourisme, Evènementiel, Equipements & Sports) et la chargée de mission agriculture et forêt (Service aménagement et économie) au sein de la CCMV pour une bonne cohérence et complémentarité des actions.

ANNEXE 2 – CLE DE REPARTITION et BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL

SERVICE COMMUN « Garde champêtre »

Définition de la clé de répartition

La clé de répartition a été définie :

- de façon forfaitaire pour la CCMV (20%) ;
- de façon forfaitaire pour les communes de Villard-de-Lans et d'Autrans Méaudre en Vercors (respectivement 10% et 2%), ces communes disposant d'une équipe de police municipale avec des besoins ponctuels d'intervention complémentaire sur le terrain ;
- d'un % défini en prenant en compte à 50% la population de la commune et à 50% la superficie de la commune, pour les 68% de la clé restant à répartir.

La clé de répartition retenue entre les communes est ainsi la suivante :

	Population totale (permanente et touristique)		Superficie en KM ²		Clé de répartition
CCMV					20%
VILLARD					10%
AUTRANS-MEAUDRE					2%
CORRENCON	4402	34%	39,3	36%	23%
ENGINS	571	4%	20,6	19%	8%
LANS	6476	50%	38,7	35%	30%
SAINT-NIZIER	1439	11%	11,3	10%	7%
TOTAL	12888	100%	109,9	100%	100%

Le temps de travail de l'agent sera annualisé. Le prévisionnel du nombre de jours d'intervention (sur la base de 7 heures/jour) au regard de la clé est présenté dans le tableau ci-dessous.

Dans le cas où une commune solliciterait un nombre de jour d'intervention supérieur, les « jours CCMV » seraient utilisés pour répondre à la demande. La clé de répartition serait alors révisée le cas échéant pour prendre en compte le nombre de jours supplémentaires utilisés.

	Clé de répartition	nbre jour de 7 h
CCMV	20%	46
AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	2%	5
CORRENCON-EN-VERCORS	23%	53
ENGINS	8%	18
LANS-EN-VERCORS	30%	69
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	7%	16
VILLARD DE LANS	10%	23
TOTAL	100%	229

* nombre de jours arrondis sur la base de 229 jours travaillés

Définition budget prévisionnel an

BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

Charges directes de personnel	42 000 €
<i>Poste de Garde rural</i>	<i>42 000 €</i>
Charges directes autres	11 000 €
<i>Entretien véhicule/vélo et assurances</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Matériel/vêtements</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Amortissement annuel de l'achat véhicule/vélo</i>	<i>5 000 €</i>
Charges indirectes	10 100 €
<i>5% des charges directes de personnel</i>	<i>2 100 €</i>
<i>Coordination</i>	<i>8 000 €</i>
Total charges	63 100 €

**REPARTITION DES CHARGES
ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES DU SERVICE COMMUN « GARDE
CHAMPETRE »**

	Clé de répartition	nbre jour de 7 h	Répartition charges prévisionnelles de fonctionnement
CCMV	20%	46	12 620 €
AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	2%	5	1 262 €
CORRENCON-EN-VERCORS	23%	53	14 513 €
ENGINS	8%	18	5 048 €
LANS-EN-VERCORS	30%	69	18 930 €
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	7%	16	4 417 €
VILLARD DE LANS	10%	23	6 310 €
TOTAL	100%	229	63 100 €

* nombre de jours arrondis sur la base de 229 jours travaillés

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL 2025**BUDGET PREVISIONNEL 2025
(du 1^{er} mai au 31 décembre)**

Charges directes de personnel	28 000 €
<i>Poste de Garde rural</i>	<i>28 000 €</i>
Charges directes autres	6 000 €
<i>Entretien véhicule/vélo et assurances</i>	<i>500 €</i>
<i>Matériel/vêtements</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Amortissement annuel de l'achat véhicule/vélo</i>	<i>2 500 €</i>
Charges indirectes	6 733 €
<i>5% des charges directes de personnel</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Coordination</i>	<i>5 333 €</i>
Total charges	40 733 €

**REPARTITION DES CHARGES
ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES DU SERVICE COMMUN « GARDE
CHAMPETRE »**

	Répartition charges	nbre jour de 7 h	Répartition charges de fonctionnement
CCMV	20%	31	8 147 €
AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	2%	3	815 €
CORRENCON-EN-VERCORS	23%	35	9 369 €
ENGINS	8%	12	3 259 €
LANS-EN-VERCORS	30%	46	12 220 €
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	7%	11	2 851 €
VILLARD DE LANS	10%	15	4 073 €
TOTAL	100%	153	40 733 €

* nombre de jours arrondis sur la base de 153 jours travaillés



COMMUNE
D'ENGINS



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

Entre :

La Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)

Domiciliée 19, chemin de la Croix Margot, 38 250 Villard-de-Lans,
Représentée par son président, Monsieur Franck Girard,

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son maire, Monsieur Hubert Arnaud

La commune de Corrençon-en-Vercors, représentée par son maire, Monsieur Thomas Guillet

La commune d'Engins, représentée par son maire, Monsieur Stéphane Falco

La commune de Lans-en-Vercors, représentée par son maire, Monsieur Michaël Kraemer

La commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, représentée par son maire, Monsieur Franck Girard

La commune de Villard-de-Lans, représentée par son maire, Monsieur Arnaud Mathieu

Ci-après désignées « **la CCMV et ses communes** ».

d'une part,

Et :

Pimms Médiation Isère

Association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 30/09/2000,
et dont le siège est situé 97 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble,
représentée par Monsieur Chris Merel, son Président,
Agissant en qualité,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part.

o o o o o o



Préambule

L'objectif principal de l'association PIMMS MEDIATION ISERE, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès des habitants de la CCMV et ses communes et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, l'association a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Les parties, par la présente convention de partenariat, marquent leur volonté de renforcer et de conforter durablement leur relation partenariale notamment dans le cadre de l'activité de médiation sociale de l'Union nationale des PIMMS, telle que définie par la norme XP X 60-600 de médiation sociale comme « *processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose* ».

La neutralité de l'association et sa posture de médiateur lui permettent de :

- ✓ soutenir et d'orienter les habitants de la CCMV et ses communes dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé,
- ✓ renforcer la cohésion sociale en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante,
- ✓ constituer des parcours de qualification de ses salariés qui rencontrent des difficultés d'intégration dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCMV, ses communes et l'association en ce qui concerne la tenue de permanences par le PIMMS de l'Isère au moyen d'un dispositif mobile d'accueil labellisé France Services appelé Bus France Services du PIMMS MEDIATION ISERE.

Article 2 – Engagements réciproques

La CCMV et ses communes s'engagent à :

- autoriser gratuitement le stationnement de la plateforme mobile d'accueil :
 - véhicule utilitaire de marque Fiat Ducato immatriculé FX-598-NR,
 - véhicule utilitaire de marque Peugeot Boxer immatriculé FT-086-VR.
- Autrans : le matin du 1^{er} mercredi du mois devant les mairies ;
- Corrençon-en-Vercors : l'après-midi du 2^{ème} mercredi du mois devant la mairie ;
- Engins : l'après-midi du 1^{er} vendredi du mois devant le centre de loisirs Gérard Bourgeois ;
- Lans-en-Vercors : l'après-midi du 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois devant la mairie ;
- Méaudre : le matin du 3^{ème} mercredi du mois devant la mairie ;
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : l'après-midi du 4^{ème} vendredi du mois devant la mairie ;
- Villard-de-Lans : le matin du 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois devant la maison des associations.
- autoriser gratuitement, sous couvert d'une convention d'occupation d'espace l'occupation d'un local communal pour la réalisation de la permanence :
 - Autrans : salle des commissions
 - Méaudre : salle des mariages
 - Corrençon-en-Vercors : salle de la maquette
 - Engins : centre de loisirs Gérard Bourgeois
 - Lans-en-Vercors : salle Trévoux
 - Saint-Nizier-du-Moucherotte : salle des élus en mairie
 - Villard-de-Lans : la maison des associations



- suppléer à une quelconque défaillance logistique lors d'une permanence (mise à disposition d'un relai de photocopies, connexions téléphonique et internet),
- informer l'association en cas de souhait de représentations, participations ou d'interventions lors d'évènements ponctuels se déroulant sur son territoire,
- communiquer, au sein de tous les supports institutionnels dont elle dispose ainsi qu'auprès des partenaires pertinents, sur ce partenariat et la tenue de permanences.

L'association s'engage à :

- assurer une permanence aux dates et horaires fixés ci-dessus, dans le respect de ses objets fondamentaux figurant dans ses statuts,
- prévenir dans les meilleurs délais la collectivité lors d'évènements empêchant la réalisation des permanences selon les modalités prévues,
- relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements municipaux (horaires, lieux, services proposés...),
- relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements proposés par les partenaires de la collectivité,
- assurer une présence lors d'évènements ponctuels organisés par la collectivité en concertation avec l'association.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre et suivi de la convention

Afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre dynamique de ce partenariat, les parties s'engagent à une concertation régulière et réciproque.

Un calendrier annuel des permanences est annexé à cette convention.

Pour la mise en œuvre, les parties s'engagent à mettre en place des réunions régulières afin de faire le point sur l'activité développée par le partenariat.

Un bilan sera réalisé semestriellement, notamment avant la reconduction de la présente convention établie pour deux années civiles : 2025 et 2026.

Article 4 - Obligation de discrétion

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support qu'elles échangent à l'occasion des réunions de suivi.

Article 5 – Modalités financières

En contrepartie de sa permanence fixée aux dates et horaires définis dans l'article 2, l'association percevra une subvention d'un montant de 130 euros par permanence de 3 heures dont la répartition entre la CCMV et ses communes s'effectue comme suit :

- CCMV = 20% du coût total soit 26 € par permanence,
- les communes = 80% du coût total soit 104 € par permanence.

L'association effectue la facturation :

- au réel des permanences effectuée,
- individuellement auprès de chaque collectivité,
- par trimestre.

Le dernier règlement, au terme de la durée de la convention, sera conditionné à la présentation d'un bilan d'activité définitif.

Article 6 - Durée de la convention et condition de résiliation

La convention est signée pour une durée de 2 ans (2025 et 2026) et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 avec effet rétroactif.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie à l'initiative de la résiliation.



Article 7 – Traitement des données personnelles

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Communauté de communes du massif du Vercors et son partenaire s'engagent à garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ainsi que le respect des durées légales de conservation et à veiller à ce que seules les personnes autorisées traitent ces données.

Article 8 – Avenant et modifications

Toute modification concernant l'un des articles de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 8 exemplaires originaux, à
Le

Chris MEREL, Président PIMMS MEDIATION Isère	Franck GIRARD Président CCMV	Hubert ARNAUD Maire Autrans-Méaudre en Vercors
Thomas GUILLET Maire Corrençon-en- Vercors	Stéphane FALCO Maire Engins	Michael KRAEMER Maire Lans-en-Vercors
Franck GIRARD Maire Saint-Nizier-du- Moucherotte	Arnaud MATHIEU Maire Villard-de-Lans	

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Sylvie ROCHAS</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/74

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC PIMMS MEDIATION ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS POUR LA PROLONGATION DU DEPLOIEMENT DU BUS FRANCE SERVICES POUR LES ANNEES 2025 ET 2026

Vu la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 portant sur la création de France Services, avec un déploiement opéré dans les zones rurales,

Vu la délibération N°21/68 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors validant son adhésion au dispositif Bus France services déployé par l'association PIMMS Médiation Isère ainsi que la convention de partenariat en découlant mise en place à partir de l'année 2021,

Vu la délibération N°22/88 du 03 novembre 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors renouvelant son adhésion au dispositif Bus France services déployé par l'association PIMMS Médiation Isère ainsi que la nouvelle convention de partenariat en découlant renouvelable par tacite reconduction,

Vu la délibération N°22/127 du 15 décembre 2022 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors approuvant l'avenant à la convention de partenariat avec l'association PIMM Médiation Isère relatif aux modalités financières,

Considérant toutefois la hausse successive de tarifs imposée par l'association PIMMS depuis 2023, au regard de l'inflation des prix et des salaires, engendrant la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de deux ans (2025-2026), dans le but de figer les tarifs sur cette période dans le respect des contraintes budgétaires des communes, (suppression des pénalités),

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier des permanences afin :

*d'optimiser la fréquentation du service notamment en période estivale et pendant les vacances de Noël,

* d'ajouter la mise à disposition d'une salle communale sur chaque permanence, dans le but d'offrir un meilleur accueil aux usagers (confidentialité, alternative à une éventuelle défaillance du bus notamment),

Considérant la projection proposée pour 2025 – sur la base d'une négociation du prix de la permanence fixé à 130€ et réparti à hauteur de 80% pour les communes et 20% pour la CCMV :

Collectivités	Nombre de permanences	Part de la collectivité par permanence	Coût total par collectivité
Autrans-Méaudre en Vercors	21	104 €	2 184 €
Corrençon-en-Vercors	11	104 €	1 144 €
Engins	11	104 €	1 144 €
Lans-en-Vercors	15	104 €	1 560 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	10	104 €	1 040 €
Villard-de-Lans	26	104 €	2 704 €
CCMV	94	26 €	2 444 €
Total	94		12 220 € <i>Au lieu de 14 000€ avant négociation</i>

Considérant les permanences proposées ci-dessous, avec suppression des permanences sur le mois d'août et celles des 24 et 26 décembre :

- à Autrans : le matin du 1^{er} mercredi du mois ;
- à Corrençon-en-Vercors : l'après-midi du 2^{ème} mercredi du mois ;
- à Engins : l'après-midi du 1^{er} vendredi du mois ;
- à Lans-en-Vercors : l'après-midi du 3^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois ;
- à Méaudre : le matin du 3^{ème} mercredi du mois ;
- à Saint-Nizier-du-Moucherotte : l'après-midi du 4^{ème} vendredi du mois ;
- à Villard-de-Lans : le matin du 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} mercredi du mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention de partenariat conclue avec Pimms Médiation Isère, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et ses communes membres pour les années 2025 et 2026, (projet en annexe),
- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2025 détaillé ci-dessus, ainsi que les permanences proposées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Pascale Moretti</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/75

HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS 2025

Vu la délibération intercommunale n°74/17 du 07 juillet 2017 approuvant la mise en place du Projet éducatif de territoire intercommunal ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Vu la délibération intercommunale n°76/19 en date du 26 juillet 2019 approuvant les critères d'harmonisation des tarifs des accueils des loisirs de la Passerelle et des Petits Montagnards, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération intercommunale n°62/22 en date du 3 juin 2022 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe plan mercredi pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération intercommunale 91/25 du 23 mai 2025 validant et harmonisant, sur la base des fréquentations et refacturations établies en 2024, les tarifs des accueils de loisirs de la Passerelle et des Petits Montagnards au titre de l'année 2025, comme suit :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,34 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	6 415,50	14 308	48 492,99 €
Autrans-Méaudre en Vercors	1 906	5 514	17 362,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2 010,25	3 376	12 603,83 €
Engins	762,25	1 448	5 171,99 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0,00 €
Villard-de-Lans	471,25	1 938	5 637,65 €
Total	11 565,25	26 584	89 269,26 €

Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,38 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	382	717,50	2 616,81 €
Autrans-Méaudre en Vercors	839	5 452,50	14 973,77 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	0	0,00 €
Engins	90	324	985,32 €
Corrençon-en-Vercors	884	1 790	6 364,12 €
Villard-de-Lans	4 634	13 905,50	44 124,01 €
Total	6 829	22 189,50	69 064,03 €

Considérant que les tarifs sont réactualisés chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs applicables pour l'année 2024 permettant la refacturation aux communes en 2025,
- **VALIDE** sur la base de ces tarifs la participation financière de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au titre de l'année 2025, à hauteur de 14 973.77€ pour les Petits Montagnards et de 17 362.80€ pour la Passerelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Convention de Partenariat

Entre :

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son maire M. Hubert ARNAUD, habilité à signer la présente convention.

Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, représentée par son directeur M. Thomas Spiegelberger,

Désignée ci-après par « L'ENSAG »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Préambule

Attendu que la Commune est engagée dans une réflexion sur la réhabilitation et la rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand au centre-village d'Autrans. Que cette réflexion s'inscrit dans un travail plus global de résilience, de construction éco-responsable et de volonté de renforcer la politique culturelle de la commune (notion de tiers lieux) ;

Attendu que la mise en place d'opportunités pour permettre à ses étudiants d'acquérir de l'expérience de terrain fait partie des objectifs pédagogiques de l'ENSAG ;

Attendu que l'équipe pédagogique du designbuildLAB du parcours de master Architecture, Environnement et Cultures Constructives (AE&CC) de l'ENSAG a établi des critères pour la sélection de projets d'intérêt général susceptibles de répondre à ses objectifs pédagogiques ;

Attendu que la Commune et l'équipe pédagogique du designbuildLAB du parcours de master AE&CC de l'ENSAG ont jugé le projet conforme à ces critères et à leurs objectifs communs ;

Attendu que la Commune et l'ENSAG ont convenu d'un partenariat pour la réalisation de ce projet au cours des années universitaires 2024-2025 et 2025-2026.

Attendu qu'une première convention de partenariat a été signée le 11 janvier 2024, pour une durée de 12 mois,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fait suite à la première convention et a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va soutenir la démarche pédagogique designbuildLAB portée par l'ENSAG à travers la conception et la réalisation d'un démonstrateur d'architecture écoresponsable, dans le cadre du projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand porté par la Commune.

Article 2 - Description du partenariat

La pédagogie designbuildLAB s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Nationale pour l'Architecture visant à « transformer l'acte de construire de demain ». Elle permet à des étudiants en architecture du parcours de master AE&CC de l'ENSAG, en collaboration avec des experts de la construction et des entreprises locales, de réaliser un projet d'architecture aboutissant à une construction réelle utile à une collectivité.

Le designbuildLAB vise à encourager le partage de savoirs et savoir-faire entre tous les acteurs de la construction durable et avec le grand public, à renforcer la capacité des étudiants et à les encourager à adopter une démarche entrepreneuriale collaborative dans la pratique de leur futur métier.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans l'axe « co-construction » du projet résilience débuté en décembre 2023 pour respecter les échéances universitaires et se nomme « cellule aménagement spatial et impact du réchauffement climatique sur la gestion des bâtiments communaux ».

La commune a en perspective une réflexion sur la mise en place de tiers lieu sur les deux villages- tiers lieu comme axe principal et englobant de la politique culturelle de la commune. A savoir des lieux qui seront des supports à l'expression artistique, culturelle et sociale de la commune.

La Commune propose de mettre en œuvre cette démarche pédagogique participative sur le projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand à vocation d'usage public.

Ce Projet sera réalisé sur la parcelle, dont les références cadastrales sont AB 125 et AB 127, située dans le centre village d'Autrans.

Article 3 - Engagements de l'ENSAG

L'ENSAG s'engage à fournir un accompagnement du projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand par des étudiants encadrés par leurs enseignants comme suit :

- Pré-développement : aide à la collecte de fonds, à l'identification et à l'organisation des parties prenantes et des groupes d'utilisateurs, aux spécifications de conception et de choix de matériaux, à la budgétisation et la planification ;
- Autorisation d'urbanisme : aide à la préparation de documents ;
- Gestion de la construction : aide en matière de commande de matériaux et services, aide à la gestion financière, préfabrication, et montage sur site.

Article 4 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faciliter autant que possible le travail et l'implication des étudiants ;
- Mettre à disposition, en fonction de ses capacités financières et techniques, un soutien logistique d'accueil des étudiants et enseignants durant la phase de construction du projet ;
- Engager, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires de l'opération ayant été sollicités, la réalisation effective de l'ouvrage pour permettre le déroulé complet du processus pédagogique designbuildLAB ;
- Engager les dépenses portant sur la mission de contrôle technique du bureau de contrôle partenaire et la viabilisation nécessaires à la bonne exécution des travaux liés à la mise en œuvre du Projet ;
- Signer et engager toutes les autorisations et permis, tests ou sondages qui pourraient être exigés par tout organisme ou autorité gouvernant les conditions de réalisation du Projet ;
- Se conformer à toutes les lois et ordonnances, ainsi qu'aux règles, règlements ou normes de toutes les autorités ou organismes relatifs à l'exécution des travaux du projet ;
- Veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne soit admise sur le chantier et publier des avis informant les employés ou les agents et le public de tous les dangers liés à la construction du projet.

Article 5 - Portée et description du Projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand

Il est rappelé que le Projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand, support de la pédagogie, est porté et piloté par la commune en sa qualité de propriétaire et de Maître d'ouvrage. La Commune et l'ENSAG conviennent que les productions pédagogiques des étudiants viendront alimenter le projet, dans la limite des contraintes auxquelles la commune pourrait être confrontée (techniques, financières notamment).

Article 6 - Correspondants pour le suivi du Projet

Afin de mener à bien le Projet, chaque partenaire désigne un (ou des) correspondant(s) en son sein.

Ce(s) correspondant(s) a (ont), notamment, la charge de suivi de la convention et être un (des) référent(s) pour les étudiants dans la partie le concernant.

Dans le cadre du suivi, chaque correspondant devra rendre compte auprès de sa hiérarchie de cette avancée mais, également, auprès du correspondant de l'autre Partie.

Les correspondants sont :

- ENSAG : Madame Marie Zawistowski, professeure TPCAU (marie.zawistowski@grenoble.archi.fr)
- Commune d'Autrans-Méaudre : Gabriel TATIN, Délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, et Grégory LOISEAU, Responsable du service Urbanisme Foncier Bois et Forêt.

En cas de changement de correspondant, la partie concernée doit en informer l'autre dans les plus brefs délais.

Article 7 - Montant financier

La Commune s'engage à verser une subvention d'un montant 2500 € pour soutenir les enseignements du studio de première année de master AE&CC (designbuildLAB).

Cette subvention sera versée par la Commune après le vote du budget de l'année 2026, en une seule fois, au nom de l'Agent Comptable de l'ENSAG :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	No compte	Clé
10071	38000	00001000143	05

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1380	0000	0010	0014	305
------	------	------	------	------	------	-----

Titulaire du compte

ÉCOLE D'ARCHITECTURE G

AGENT COMPTABLE

60 AVENUE DE CONSTANTINE BP 2636

38036 GRENOBLE CEDEX 2 - FRANCE

Domiciliation
TPGRENOBLE

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Article 8 - Utilisation des noms, marques et logos

La présente Convention ne confère aucun droit à chacune des parties sur les noms, marques et logos de l'autre partie. Toute utilisation, apposition ou reproduction d'un nom, marque ou logo n'est expressément consentie que dans le cadre du présent échange et pour les supports définis aux articles 3 et 4.

Article 9 - Clause de diligence

La Commune accepte et comprend expressément que les étudiants ne sont pas des professionnels. L'ENSAG mettra en œuvre toute sa diligence pour assister la Commune dans la réalisation projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand. L'ENSAG ne saurait être tenue responsable tant du parfait achèvement que de la tenue des délais, du respect des coûts et du contenu du projet.

Article 10 – Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, rétroactivement à partir du 11 janvier 2025 (le 10 janvier 2025 étant la date de la fin de la précédente convention) et prendra fin le 30 septembre 2026.

Article 11 - Responsabilités

La Commune assume l'entière responsabilité du projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand dont elle est propriétaire et maître d'ouvrage, et décharge l'ENSAG de toute responsabilité, action, réclamation et demande de toute nature découlant de ce projet, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour des blessures corporelles, le décès ou des dommages à des biens ou des personnes de toute nature.

La Commune maintiendra une police d'assurance responsabilité civile générale pour toute personne susceptible d'être présente sur ou près du chantier du projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand et, si nécessaire, nommera l'ENSAG en tant qu'assuré supplémentaire.

La Commune pourra prendre en complément une police unique de chantier ou équivalent si nécessaire.

L'ENSAG assume de son côté la responsabilité de son programme pédagogique designbuildLAB du studio de master 1 AE&CC. L'ENSAG est responsable de la protection de ses étudiants et de son personnel dans le cadre de leurs activités pédagogiques et décharge la commune de toute responsabilité, action, réclamation et demande de toute nature découlant de ce programme pédagogique.

Article 12 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents désignés comme tels concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de la réalisation du Projet.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux

membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis-à-vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public.

Article 13 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours. Les frais raisonnables et les obligations non annulables encourus jusqu'à la date de la résiliation resteront à la charge de la partie les ayant commandés et engagés financièrement.

Article 14 - Accord complet

Cette Convention contient l'entente entière et unique entre l'ENSAG et la Commune concernant le projet de programmation et rénovation partielle de la maison Magdeleine Durand et annule toutes les négociations, accords, engagements oraux et écrits précédents entre les parties sur le projet. Le présent accord ne peut être modifié que par écrit et signé par les représentants dûment autorisés de chacune des parties

Article 15 - Droit applicable et règlement des différends

La présente Convention sera régie et interprétée uniquement par les lois françaises, sans égard aux conflits de lois.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Autrans-Méaudre, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Autrans-Méaudre

Le Maire,
Monsieur Hubert ARNAUD

Pour l'ENSAG,

Le Directeur,
Monsieur Thomas SPIEGELBERGER

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/76

CONVENTION DE PARTENARIAT ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE 2025 2026

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux modalités d'octroi de subventions,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 23/117 du 28 septembre 2023 sur la démarche Résilience,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N°23/159 du 14 décembre 2023 validant la convention entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) relative au projet de rénovation de la maison Magdeleine Durand, au titre de l'année 2024.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 25/12 du 21 janvier 2025 approuvant le plan de financement de l'opération du projet 'Rénovation de la maison Magdeleine Durand »,

Considérant qu'il apparait opportun de poursuivre le partenariat avec l'ENSAG au titre de l'année 2025 2026, dans le cadre de la poursuite du projet de rénovation de la maison Magdeleine Durand, en lien avec l'axe 'co-construction' de la démarche Résilience et dans l'objectif de création d'un tiers-lieu,

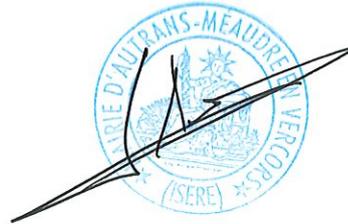
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la seconde convention de partenariat avec l'ENSAG autour du projet de rénovation portant sur la maison Magdeleine Durand,

- **VALIDE** le principe du versement d'une subvention à l'ENSAG d'un montant de 2 500€, en 2026, sous réserve de l'approbation du versement de cette subvention par délibération du Conseil municipal, et sous réserve du vote du budget de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/77

ADHESION AU SERVICE BATIWATT INITIAL DE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38 2026 2028

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération N° 24/11 du 15 février 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, ayant confié à TE38 une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) pour une durée de 3 ans, se terminant fin 2026,

Considérant le lancement du service BATIWATT par TE38, dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales destiné à remplacer le service de Conseil en Energie Partagé à partir du 1^{er} janvier 2025, proposant trois niveaux d'intervention,

Considérant que les prestations proposées par le premier niveau 'Battiwatt Initial' correspondent aux besoins de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, au regard des prestations suivantes proposées :

Un état des lieux du patrimoine :

- Inventaire et priorisation du patrimoine (selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivi annuel des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réalisation d'un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumentalisation des bâtiments pertinents retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...),

Une identification des 1^{ères} économies :

- Analyse du comportement énergétique de la collectivité et élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations et dépenses énergétiques,
- Accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance,

Un accompagnement préparatoire des projets énergétiques :

- Etude d'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après la réalisation de travaux énergétiques :

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

Une assistance aux obligations réglementaires.

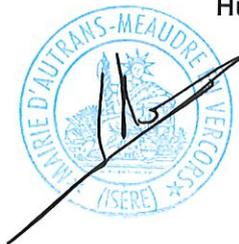
Considérant un coût d'adhésion calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement), à hauteur de 1€/habitant/an ; soit un total annuel d'environ 4 792€ sur la base de la population DGF 2023 d'Autrans-Méaudre en Vercors (4 792 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, à compter du 1^{er} octobre 2025, au service 'BATIWATT Initial' proposé par TE38 en remplacement de la mission Conseil en Energie Partagée, pour une durée de 3 ans minimum courant à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion. (1^{er} janvier 2026)
- **AUTORISE** la mise en place du programme annuel de missions d'accompagnement proposé par TE38
- **AUTORISE** le versement à TE38 d'une participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission, fixée à 1€/habitant/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de :</p> <p>Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/78

COMPLEMENT DE TARIFS DES ACTIVITES ESTIVALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales à compter du 11 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs pour la saison estivale 2025, le Maire propose d'ajouter les tarifs suivants :

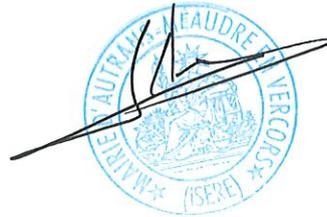
	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
BAR DES SPORTS				
NUGGETS FRITES	5.73 €	10 %	0.57 €	6.30 €
EAU MINERALE 1.5 LITRES	2.73 €	10 %	0.27 €	3 €
VIN BLANC OU ROSE - VERRE 18 CL	2.92 €	20 %	0.58 €	3.50 €
VIN BLANC OU ROSE - PICHET 25 CL	3.50 €	20 %	0.70 €	4.20 €
VIN BLANC OU ROSE - PICHET 50 CL	6.67 €	20 %	1.33 €	8 €
TWISTER COMIXXX	2.45 €	10 %	0.25 €	2.70 €
STADE DE BIATHLON DAVID MORETTI				
ABONNEMENT SAISON COULOIR DE TIR	35 €	0%		35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des activités estivales indiqués ci-dessus à compter du 11 juillet 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référant,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET); Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/79

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°16/159 du 21 décembre 2016 et n°23/136 du 02 novembre 2023.

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est susceptible de faire face à des accroissements d'activité à caractère exceptionnel et ponctuel, liés, à titre d'exemple, à une surcharge de travail, à un rattrapage de retard, ou encore à la nécessité de réaliser des travaux urgents,

Considérant qu'en pareil cas, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors doit être en mesure de répondre aux besoins de gestion en découlant, par des recrutements ponctuels, exceptionnels et de courte durée,

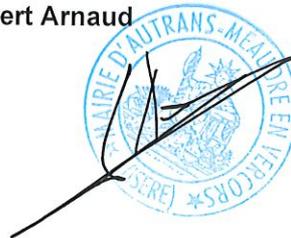
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création des quinze (15) emplois non permanents suivants, permettant la réalisation de missions découlant d'un accroissement temporaire d'activité :
 - **dix** emplois non permanents **sur le grade de Adjoints techniques**, dont la durée hebdomadaire variera entre des temps non complet et complet,
 - **cinq** emplois non permanents **sur le grade de Adjoints Administratifs**, dont la durée hebdomadaire varie entre des temps non complet et complet,
- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les postes susmentionnés, à titre ponctuel et exceptionnel, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois au plus sur une même période de 18 mois,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 article du BP 2025 de la commune et le seront pour le BP 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à signer tout document s'y affèrent

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/80

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES ADMISSIONS des CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR et ETEINTES : 2021-2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouvel état des admissions en non-valeur fourni par la trésorerie les 26 mars et 02 avril 2025 pour des montants relatifs à des créances de 2021 à 2023 :

- **800,11€** dont le détail est fourni en annexe (admisses en non-valeur)
- **456,81€** dont le détail est fourni en annexe (Créances éteintes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes du budget principal dont les montants s'élèvent :
 - * de **800,11€** dont le détail est fourni en annexe (créance suite décès et seuil inférieur aux poursuites)
 - * de **456,81€** dont le détail est fourni en annexe (créance surendettement)
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2025 :
 - Article 6541 : Créances admises en non-valeur
 - Article 6542 : Créances éteintes

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/81

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Vu l'article R 1617.13 du Code général des collectivités territoriales déterminant les différents modes de règlement des dépenses des collectivités,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques, dont le prélèvement bancaire ou assimilé,

Vu l'engagement partenarial intervenu entre la Direction générale des finances publiques et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 11 mars 2025,

Considérant le volume de factures émises par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, notamment au titre du périscolaire (environ 1 750 factures émises pour l'année scolaire 2024/2025), faisant alors l'objet d'une procédure d'encaissement par les services du Trésor Public,

Considérant que le prélèvement automatique est un moyen de paiement permettant de faciliter la gestion comptable, réduire les risques d'impayés, améliorer les flux de trésorerie et accélérer les encaissements des produits locaux ; tout en offrant des avantages à l'usager en facilitant les modes de règlement des factures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique pour la gestion des factures émises par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 038-200056224-20250710-D25_81-DE



Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/82

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE INTEGRATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors N° 25/81 du 10 juillet 2025 sur la mise en place du prélèvement automatique au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du service enfance afin d'intégrer l'option de paiement 'prélèvement automatique' au bénéfice des familles à partir de la rentrée scolaire 2025, au titre de l'utilisation des services périscolaires via le logiciel E-ticket : cantine, pause méridienne, périscolaire du matin et du soir, centre de loisirs du mercredi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur du service enfance afin d'intégrer dès la rentrée 2025 l'option de paiement 'prélèvement automatique' au bénéfice des familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 16

De votants : 20

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Guillaume HENRY a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de :
Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.

Délibération n° 25/83

BOIS ET FORETS - DECISION MODIFICATIVE N°1 INTEGRATION AMORTISSEMENT DEPUIS 2024 REFERENCE DELIB DU 16 MARS 2023

Considérant la délibération 23-21 régularisant les amortissements sur le budget Bois et Forêts en date du 16 mars 2023,

Considérant que les obligations n'ont pas été remplis depuis 2024

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour ces intégrations. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			PROPOSITION
FD	042-6811	Dot aux amort des immo	801,84 €
FD	023	Virement Sect Inv	- 801,84 €
INVESTISSEMENT			
IR	040 - 28121	Amort Plantations Arbres	87,10 €
	040 - 28128	Amort autres Agencements	45,72 €
	040 - 28158	Amort autres install matériels	669,02 €
IR	021	Virement Sect Fonct	- 801,84 €

Madame Maryse NIVON précise qu'il y aura lieu de prévoir une autre DM pour les dernières écritures d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

FONCTIONNEMENT			VOTE
FD	042-6811	Dot aux amort des immo	801,84 €
FD	023	Virement Sect Inv	- 801,84 €
INVESTISSEMENT			
IR	040 - 28121	Amort Plantations Arbres	87,10 €
	040 - 28128	Amort autres Agencements	45,72 €
	040 - 28158	Amort autres install matériels	669,02 €
IR	021	Virement Sect Fonct	- 801,84 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 16

De votants : 20

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Guillaume HENRY a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de :
Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.

Délibération n° 25/84

REMONTEE MECANIKES - DECISION MODIFICATIVE N°1 REAJUSTEMENT REPRISE DE SUBVENTION SUITE VENTE POYA

Considérant la vente du refuge de la Poya au profit de la commune en référence à la délibération du 10 avril 2025,

Considérant les obligations de solder les reprises de subvention au niveau du budget des Remontées Mécaniques,

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour le réajustement des reprises de subvention. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

FONCTIONNEMENT			PROPOSITION
FR	042-777	Quot-part sub Invest	+ 24951,06
FD	023	Virement Sect Inv	+ 24951,06
INVESTISSEMENT			
ID	040 - 13913	Département	+ 24951,06
IR	021	Virement Sect Fonct	+ 24951,06

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

FONCTIONNEMENT			VOTE
FR	042-777	Quot-part sub Invest	+ 24951,06
FD	023	Virement Sect Inv	+ 24951,06
INVESTISSEMENT			
ID	040 - 13913	Département	+ 24951,06
IR	021	Virement Sect Fonct	+ 24951,06

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°1.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 16 De votants : 20</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Guillaume HENRY a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 25/85

REMONTEE MECANIKES - DECISION MODIFICATIVE N°2 REAJUSTEMENT FONCTIONNEMENT

Considérant les nombreux remboursements effectués sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles », le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour équilibrer avec « autres produits exceptionnels au compte 778. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

DM 2			
FONCTIONNEMENT			PROPOSE
FR	778	Autres prod Exception.	+ 4000,00
FD	6718	Autres Charg Exception.	+ 4000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

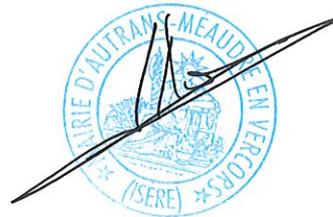
- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 2			
FONCTIONNEMENT			VOTE
FR	778	Autres prod Exception.	+ 4000,00
FD	6718	Autres Charg Exception.	+ 4000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025

Nombre :

De conseillers en exercice : 26

De présents : 16

De votants : 20

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Guillaume HENRY a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de :

Francis BUISSON (pouvoir à Maryse NIVON) ; Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET) ; Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET) ; Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY) ; Sabine DOUCHET, Sylvain FAURE, Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Julie MARIENVAL, Bernard ROUSSET.

Délibération n° 25/86

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE TRANSFERT BUDGETAIRE SUR CPTÉ 237

Vu la décision n°15/2025 - Fongibilité

Considérant les obligations de la commune dans le cadre d'un **CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE conclu avec Territoires 38**, les études initialement budgétées au 2031 doivent faire l'objet d'un transfert au compte 237 « Avances ».

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires pour honorer les dépenses et prévoir toutes les écritures à venir

Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

INVESTISSEMENT			PROPOSE
ID	041 - 2031	FRAIS ETUDES	+ 132.600,00
IR	041 - 237	Avances versées sur commandes d'Immob.	+ 132.600,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

INVESTISSEMENT			VOTE
ID	041 - 2031	FRAIS ETUDES	+ 132.600,00
IR	041 - 237	Avances versées sur commandes d'Immob.	+ 132.600,00

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 038-200056224-20250710-D25_86-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.